



Commune de Bonneville

Année 2026
Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ AB_0040_2026

Objet : Abroge et remplace : utilisation interdite des pelouses stade Marcellin dans le cadre de la trêve hivernale 2025-2026

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU la nécessité de maintenir en bon état les terrains sportifs de la commune ;

VU l'arrêté AB_1018_2025 en date du 7 décembre 2025 relatif à l'interdiction d'utiliser le stade Marcellin VITTET dans le cadre de la trêve hivernale 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT la reprise anticipée des activités du CAB1921 ;

ARRÈTE

Les dispositions de l'arrêté AB_1018_2025 en date du 7 décembre 2025 sont modifiées et remplacées par les suivantes :

ARTICLE 1 : Il est interdit d'utiliser les pelouses des terrains enherbés, terrain d'entraînement et terrain d'honneur, du stade Marcellin Vittet sis rue des Vorziers à Bonneville, du **lundi 15 décembre 2025 au dimanche 25 janvier 2026 inclus.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- Madame PERRIN-GOTRA Caroline, adjointe aux sports ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Office municipal des sports ;
- Club Athlétique de Bonneville 1921.

Fait à Bonneville le 19/01/2026

Le maire
Stéphane VALLI

